

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

Compte rendu de séance du conseil municipal

ARRONDISSEMENT

Séance du 27 juin 2019

LE VIGAN

L'an Deux Mille Dix Neuf et le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence d' Eric DOULCIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs Eric DOULCIER, Sylvie ARNAL, Anne-Laure GARRIGUES, Christian LANGET Pierre MULLER, Alexandre COZZA, Anne DENTAN, Denis SAUVEPLANE, Chantal VIMPERE, Yvette DE PEYER, Jean MAZUIR, Lionel GIROMPAIRE, Corinne CIECKO, Christiane ROUQUETTE,

Ont donné procuration :

Laurence AUDREN à Anne-Laure GARRIGUES
Jacques LESTRAT à Denis SAUVEPLANE
Patrice BOISSON à Lionel GIROMPAIRE
Emmanuel PUECH à Eric DOULCIER
Sophie ALAZARD à Sylvie ARNAL
Coline PIBAROT à Pierre MULLER
Gérald GERVASONI à Anne DENTAN

Excusé : Pascal GOETZINGER, Colette BOUDARD

Absents : Pascaline DRUYER, Nicole GROS, Jean-Luc PASCAL, Jean-Robert TRIAIRE

Secrétaire de séance : Lionel GIROMPAIRE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1 - BUDGET 2019- DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué au budget expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2019.
Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	INVESTISSEMENT	DM 2
D	DÉPENSE	0,00
905	TRAVAUX VOIRIE ET CHEMINS	15 000,00
2151	Réseaux de voirie	15 000,00
949	RUE DU PONT	-15 000,00

NOTE DE SYNTHÈSE

La section d'investissement

Des crédits non utilisés sur l'opération 949 Rue du pont sont transférés sur l'opération 905 Travaux de voirie et chemins pour un montant de 15 000€.
Ces crédits sont destinés à la campagne de goudronnage 2019.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

ADOpte selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°2 du BUDGET PRINCIPAL 2019.

2 - ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2019

Monsieur Christian Langet Maire Adjoint Délégué aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal qu'une association viganaise a sollicité une subvention de la Ville du Vigan.

Cette demande de subvention a été présentée à la mairie par l'amicale des sapeurs pompiers pour l'organisation du bal du 14 juillet 2019.

Il est précisé que cette demande a été étudiée par la commission des finances dans sa séance du 24 juin 2019.

Au vu de cette demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 000€ d'aide au projet et de fonctionnement à l'amicale des sapeurs pompiers
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2019 : Compte nature 6574

3- Convention avec le SIVOM intercantonal du pays viganais pour la création d'un groupement de commandes pour les repas des cantines scolaires

Madame Sylvie Arnal Maire adjointe déléguée aux écoles rappelle aux membres du conseil municipal que dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat de repas et afin de réaliser des économies d'échelle, le SIVOM intercantonal du pays viganais, conformément au Code de la commande publique, souhaite mettre en place un groupement de commandes pour les repas des cantines scolaires, sur le territoire du SIVOM.

Elle présente la convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes, qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune du Vigan au groupement de commandes pour les repas de la cantine scolaire

- **ACCEPTE** que SIVOM intercantonal du pays viganais soit désigné comme coordonnateur du groupement formé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir

4 -TARIFS DE LA CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Madame Sylvie Arnal, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires expose qu'il convient d'actualiser les tarifs de la cantine suite à l'évolution des tarifs des repas livrés par notre prestataire de service.

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires n'excédera pas le coût par usager résultant des charges supportées par la commune au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature dont ce service bénéficie. Tous les usagers quelque soit leur affectation à une tranche de quotient, bénéficient d'une participation de la commune venant en déduction de leur tarification.

Le tarif actuel est de

TARIFS à compter du 1 ^{er} septembre 2018 ABONNES	quotient familial	revenus d'une famille avec un enfant	revenus d'une famille avec deux enfants	revenus d'une famille avec trois enfants
2,25 €	QF entre 0 et 630 euros	de 925€ à 1575€	de 1110€ à 1890 €	de 1480€ à 2520€
3,25 €	QF entre 630 euros et 1500 euros	de 1575€ à 3750€	de 1890€ à 4500 €	de 2520€ à 6000 €
4,25€	QF au-delà de 1500 euros	au-delà de 3750e	au-delà de 4500€	au-delà de 6000€
REPAS NON ABONNES ET NON RÉSIDENTS				
4,75 €				

Pour les familles non viganaises dont les enfants sont scolarisés au Vigan suite à une mesure éducative (C.L.I.S., C.L.I.N., etc.) le tarif avec quotient familial s'applique.

Il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit

TARIFS à compter du 1 ^{er} septembre 2019 ABONNES	quotient familial	revenus d'une famille avec un enfant	revenus d'une famille avec deux enfants	revenus d'une famille avec trois enfants
2,30 €	QF entre 0 et 630 euros	de 925€ à 1575€	de 1110€ à 1890 €	de 1480€ à 2520€
3,30 €	QF entre 630 euros et 1500 euros	de 1575€ à 3750€	de 1890€ à 4500 €	de 2520€ à 6000 €
4,30€	QF au-delà de 1500 euros	au-delà de 3750e	au-delà de 4500€	au-delà de 6000€
REPAS NON ABONNES ET NON RÉSIDENTS				
4,80€				

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2019 comme indiqué dans les documents ci dessus,
- **PRÉCISE** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), articles 7067 (redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement)

5 - Approbation du dossier d'autorisation environnementale relative à l'utilisation de la source d'Isis destinée à l'alimentation en eau potable de la commune du Vigan.

Monsieur Christian Langet Maire Adjoint délégué au service de l'eau :

- ⇒ **soumet** au Conseil Municipal le dossier d'autorisation environnementale relative à l'utilisation de la source d'Isis destinée à l'alimentation en eau potable de la commune du Vigan, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.

Les références cadastrales de l'entrée de la grotte d'Isis et du développement souterrain de la grotte incluant les ouvrages de captages de la source d'Isis (souterrains) sont les parcelles 184, 1463 et 1464 section B de la commune d'Avèze.

Le montant général des travaux prévus dans le dossier s'élève à **103 220** euros hors taxes.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITE :

- ⇒ **Approuve** le dossier qui lui est soumis, c'est-à-dire, le dossier d'autorisation environnementale relative à l'utilisation de la source d'Isis destinée à l'alimentation en eau potable de la commune du Vigan, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, et les coûts relatifs aux travaux qui y sont décrits.
- ⇒ **Assure** le financement pour mener à bien la procédure réglementaire à son terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans le dossier,
- ⇒ **Sollicite** auprès du Préfet l'ouverture de l'enquête publique pour le dossier d'autorisation environnementale relative à l'utilisation de la source d'Isis destinée à l'alimentation en eau potable de la commune du Vigan, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.
- ⇒ **Demande** au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer l'autorisation environnementale relative à l'utilisation de la source d'Isis destinée à l'alimentation en eau potable de la commune du Vigan.

6 - AFFAIRES FONCIERES : VENTES IMMOBILIÈRES LOTISSEMENT « CAMPELLE »

Monsieur Christian Langet expose aux membres du conseil municipal que la Ville du VIGAN est propriétaire de logements dans le lotissement de « Campelle » situé sur l'ancienne route d'Aulas.

Dans ce lotissement se situe :

- un ensemble immobilier composé de 12 appartements et 12 garages en copropriété et dix villas.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2241-1) dispose que *“toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers (...) donne lieu à délibération motivée (...) portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. »*

La collectivité est propriétaire des villas cadastrées A 1660 et A 1662 libres de tout occupant.

Une valeur vénale des villas a été définie par le Service des Domaines en mai 2018 et est jointe à la présente délibération

Une proposition d'achat nous a été transmise par Le Vigan Immobilier pour l'acquisition de la villa n°4 cadastrée A 1660 cette proposition est formulée au prix fixé par les domaines.

Une seconde proposition d'achat nous a été transmise par l'agence Côté Sud Immobilier pour la villa n°2 cadastrée A1662 au prix des domaines

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION, Gérald GERVASONI)

APPROUVE les conditions de ces ventes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

7 - AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE DE PARCELLES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Ville du VIGAN est propriétaire des parcelles B 22 (17 530m²), AB 493 (10m²), F 499 (6130m²) et F 512 (17 780 m²).

Ces parcelles font suite à une procédure de Biens vacants et sans maître et ont été intégrées dans le domaine privé communal.

Compte tenu de la configuration des lieux et de leur caractère forestier (à l'exception de la parcelle AB 493 située en zone urbaine) ces terrains peuvent être cédés sans porter atteinte aux intérêts communaux.

Ces parcelles seront vendues à minima au prix des domaines dont les avis sont joints en annexe et l'établissement de tous les documents nécessaires à la vente seront intégralement pris en charge par les acquéreurs.

Les propositions d'achat peuvent être déposées auprès de l'étude de Maître Burtet avant le 30 septembre 2019, une information des propriétaires riverains de ces parcelles sera effectuée par les services de la ville au titre du droit de préférence et droit de préemption en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 hectares

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2241-1) dispose que *“toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers (...) donne lieu à délibération motivée (...) portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. »*

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les conditions de ces ventes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces cessions

8 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'UNE ŒUVRE A TITRE GRACIEUX APPARTENANT AU MUSÉE CÉVENOL AU PROFIT DU MUSEON ARLATEN

M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le prolongement de son premier récolement décennal terminé en décembre 2015, le Museon Arlaten a entrepris de mettre à jour la situation administrative des œuvres qui lui avaient été confiées par d'autres musées tout au long du 20^e siècle.

A cet égard, le châle de Mme Marie Mistral, veuve du fondateur du Museon Arlaten, et soutien de l'œuvre de son époux jusqu'après sa mort, a une place particulière. D'abord légué par Mme Mistral à la sœur dominicaine qui la soignait, il a ensuite été confié au Musée Cévenol par le Couvent des Dominicaines de Nîmes dans l'optique d'être déposé au Museon Arlaten à Arles. Il garde toute sa légitimité à rester aujourd'hui encore au Museon Arlaten. Son mauvais état relatif – pâlissement des couleurs et lacunes dues à des insectes – ne permet plus son exposition permanente, mais il peut être utilisé dans des expositions temporaires et dans des dispositifs numériques. Enfin, il reste une pièce documentaire permettant d'évaluer la richesse, le goût esthétique et le port du costume traditionnel de l'épouse du poète Frédéric Mistral, fondateur du Museon Arlaten.

Dans ce cadre, le Museon Arlaten a sollicité le musée cévenol pour conventionner pour le prêt de cet objet.

Les conditions de ce prêt sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de prêt à titre gracieux susvisée, établie entre la Ville du Vigan et le conseil départemental des bouches du Rhône
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ledit document

9 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE PROJECTION DE VIDEO MAPPING AVEC L'ASSOCIATION WAKO

M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la saison culturelle et des animations de fin d'année de la ville et sur proposition de l'association WAKO, la municipalité souhaite proposer des projections de vidéo mapping sur la façade de la mairie et la statue du Sergent Triaire tous les soirs du 21 décembre 2019 au 4 janvier 2020.

Les objectifs de ce partenariat sont de :

- Participer à la promotion d'une image dynamique, positive et originale de la commune du Vigan, et au-delà, du territoire viganais, sur des notions de richesse historique, d'attractivité et d'innovation et favorisant le rayonnement du territoire ;
- Offrir aux habitants et visiteurs un produit artistique collaboratif de qualité, sous la forme d'une projection d'un vidéo-mapping de 15 minutes sur la façade de l'Hôtel de Ville, dans l'esprit des valeurs et du savoir-faire de WAKO ;
- Associer pour la création de cette vidéo le plus largement possible les habitants du Vigan.

Les conditions de ce partenariat sont jointes à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Wako
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ledit document

10- Maintien ou fin du service public de l'ONF ?

Le conseil municipal du Vigan réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans les forêts communales par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

11 – Répartition des sièges communautaires

Monsieur le Maire rappelle que dans la perspective du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires de mars 2020 et en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au

représentant de l'Etat de procéder à la recomposition des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de son ressort.

Ainsi, un arrêté préfectoral fixant pour chaque Conseil Communautaire le nombre et la répartition des sièges interviendra au plus tard le 31 octobre 2019 pour une entrée en vigueur en mars 2020.

Ce nombre et cette répartition seront déterminés soit par l'application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article précité, soit par la conclusion d'un accord local entre les Communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article.

Monsieur le Maire rappelle qu'après discussion, les membres du Bureau du Conseil Communautaire ont constaté qu'en raison du cadre juridique, aucun accord local de répartition n'est possible pour les Collectivités du Pays Viganais. Néanmoins, il a été convenu de délibérer pour acter la répartition applicable en l'absence d'accord, indiquée dans le tableau ci-après.

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Le Vigan	3 854	15
Avèze	1 067	4
Molières-Cavaillac	944	3
Bréau-Mars	599	2
Aulas	487	1
Mandagout	402	1
St Laurent le Minier	342	1
Bez et Esparon	341	1
Arre	284	1
Roquedur	254	1
Aumessas	230	1
Arrigas	212	1
Montdardier	204	1
Alzon	181	1
Arphy	173	1
Blandas	140	1
Rogues	105	1
Campestre et Luc	103	1
Pommiers	57	1
Vissec	56	1
St Bresson	54	1
Total	10 089	41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,
Considérant les critères permettant la conclusion d'un accord local de répartition définis au 2° du I de l'article précité,
Constatant que ces dispositions ne permettent pas aux Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Viganais d'établir une répartition des sièges qui respecte l'ensemble de ces critères,

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **ACTE** la composition du Conseil Communautaire selon les dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Lecture est faite des décisions du maire en date du 27 juin 2019

20/05/2019	019	SG	Contrat de prêt Crédit agricole du Languedoc NL4354	
24/05/2019	020	SG	Tarif spectacle Il était une foi cévenole	
28/05/2019	021	SG	Marché reprographie BIC 30	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00



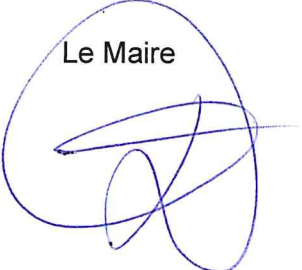
Le Secrétaire de Séance

L'an deux mille dix-neuf et le premier juillet, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.



Le Maire

L'an deux mille dix-neuf et le vingt septembre, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville.



Le Maire

